

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 76 (1984)  
**Heft:** 1

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **Comment le Conseil fédéral et le Parlement ont accepté une réduction du temps de travail de 11 heures –**

## **La révision de la loi sur les fabriques de 1919**

*Par Bernard Degen\**

«Point n'est besoin de justifier longuement la réduction de la durée du travail. Chacun convient qu'il est déjà extrêmement désirable en soi que les conditions de travail soient modifiées de telle sorte que l'ouvrier puisse, en dehors du séjour dans les ateliers, jouir quelque peu de la vie et se livrer à d'autres occupations que le travail de fabrique.» (Extrait du message du Conseil fédéral du 29 avril 1919).

Si quelqu'un proposait aujourd'hui aux Chambres fédérales une diminution du temps de travail de 11 heures hebdomadaires, personne ne le prendrait au sérieux. C'est pourtant exactement ce que firent les syndicats suisses au printemps 1919 – et avec succès! En quelques mois le Conseil fédéral et le Parlement se laissèrent alors convaincre que l'industrie suisse pouvait supporter une réduction de la durée légale du travail et passer de 59 à 48 heures. En l'espace de quelques mois disparurent tous les arguments selon lesquels l'industrie ne pourrait surmonter une diminution de 11 heures.

Un rapide coup d'œil sur le développement des principales normes relatives au temps de travail montre que le climat était alors particulièrement favorable à la plus importante des revendications syndicales.

\* Article paru dans la «Gewerkschaftliche Rundschau», décembre 1983, traduit de l'allemand par Marianne Ebel.